Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Année 2019 - Compte-rendu n°1

Comité Syndical – Jeudi 11 avril 2019 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

Le 11 avril 2019 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. COQUILLE, Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc, faute de quorum lors de la séance du 28 mars 2019.

DATE CONVOCATION : 29 mars 2019

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Délégués GEMAPI

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC Chablis, Villages et Terroirs	BRIERRE	Jacky	ROUGET Yves
	CAUSSARD	Jean-Pierre	
CC du Serein	BATREAU	Jean-Michel	
	RAVERAT	Daniel	
Cté d'Agglo. Troyes Champagne Métropole	MICHEL	Jean-Marie	

Délégués ANIMATION

Commune	Nom	Prénom	Pouvoir à
Bierry-les-Belles-Fontaines	RAVERAT	Daniel	
Carisey	BRIERRE	Jacky	ROUGET Yves
Châtel Gérard	BATREAU	Jean-Michel	
Jeugny	MICHEL	Jean-Marie	
Ligny-le-Châtel	CAUSSARD	Jean-Pierre	

Délégués GEMAPI et animation

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	ALBERT-BRUNET	Christian	
	CHANTEPIE	Jean-Pierre	
	FIFILS	Jean-Pierre	
	GIBIER	Didier	
	JACQUOT	Jacqueline	CHANTEPIE Jean-Pierre
	LAUREY	Jean-Baptiste	COQUILLE Eric
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BUSSY	Dominique	
	COELHO	Caroline	
	COQUILLE	Eric	
	COTTEY	Roger	
	DE DEMO	Paul	
	DELECROIX	Pascale	GAUTHERON Rémi
	FORGEOT	Gilles	
	GARNIER	Yves	
	GASNIER	Jean-Claude	
	GAUTHERON	Rémi	
	GOGOIS	Francis	BUSSY Dominique
	HERBERT	Robert	
	JOBLIN	Jean-Marie	
	MASSE	Jean-Marie	
	ROUGET	Yves	
CC du Montbardois	BETTENFELD	Bernard	
	BOURDOUNE	Elisabeth	
	BOYER	Gérald	
	CAPDEVIELLE-PERE	Michel	
	DUTRILLAUX	Isabelle	
	CHOPARD	Gilbert	
	HADINE	El Mostapha	CAPDVIELLE-PERE Michel
	MAILLARD	Patrick	
	POUSSIER	François	
	SIROT	Thérèse	
	SITTERLIN	Jean-Paul	
	VILLEFRANQUE	Henri	
CC Ouche et Montagne	CHANCEL	Bernadette	ROGOSINSKI André
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	CARRE	Hubert	
	GRATEL	Marie-Claude	
	HUBERT	Dominique	
	MAITROT	Roger	
	ROGOSINSKI	André	
CC Serein et Armance	BONNETAT	Daniel	
	CORSET	Anne-Marie	
	COUARD	Christophe	
	DEROUELLE	Monique	CORSET Anne-Marie
	LABARTHE	Jean-Pierre	
	SCHERY	Jean-Claude	
CC des Terres d'Auxois	BARRIER	Pascal	
	COURTAT	Frédérique	
	DEBEAUPUIS	Franck	
	DUPAQUIER	Michel	
	GUIMONT	Patrick	
	LAGNEAU	Michel	
	LARCIER	Jocelyne	
	LUCOTTE	Dominique	
	MONSAINGEON	Maurice	
	PAIN	Martine	COURTAT Frédérique
	SABOURIN	Daniel	
	SADON	Catherine	DEBEAUPUIS Franck

Délégués excusés *:*

*Mme **POSIERE Marie-Claude** et M. **FEVRET Dominique**, CC Forêts, Seine et Suzon - M. **GAILHOU Serge**, CC Terres d'Auxois - M. **MYOTTE Denis**, CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche - Mme **VILLERS Jacqueline,** MM. **JACQUIS Pierre** et **JACQUEMIER Georges,** CC du Chaourçois et du Val d'Armance - M. **BECARD Alain**, CC du Montbardois - Mme **SIRUGUE-LABILLE Valérie** et M. **QUERET Jean-Louis**, CC Serein et Armance – MM. **BLIN Roger** et **LARCHER Georges**, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. **LE BAIL Christian**, CC Chablis, Villages et Terroirs/ Commune de Carisey – MM. **HUBERT Dominique, LANBER Dominique et MAURO Dino,** CC du Pays d'Alésia et de la Seine – M. **LARCHER Jackie**, CC de l'Agglomération Migennoise/Commune de Migennes.*

L'équipe du SMBVA **:**

Mmes Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT et Louise VIGIER - MM. Vincent GOVIN et Eric MATAGNE.

⇨ M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 45 et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Mme Caroline COELHO, déléguée de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désignée secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 20 décembre 2018

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH de présenter le compte-rendu.

Il demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2018 est ainsi validé.

A noter que M. DUPAQUIER, délégué de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, s'est abstenu lors du vote.

M. COQUILLE présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 013_2018 en date du 15 mars 2018 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat.

↳ Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la prolongation de l'étude en régie relative à la modélisation hydraulique des cours d'eau du bassin versant.

↳Demande de subvention (80%) auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation d'une étude diagnostic hydrologique de bassins versants ruraux pour un montant de 2 500 €.

↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Délibération n°01_2019 : Rapport d'activité**

Mme BUCHAILLOT informe les délégués que ce rapport est établi par le Président et retrace l'activité du SMBVA pour l'année 2018.

Après présentation au Comité Syndical, les EPCI et communes adhérant au Syndicat sont tenus de l'évoquer devant leurs assemblées délibérantes.

Le rapport d'activité 2018 est disponible sur le site internet du SMBVA : https://www.bassin-armancon.fr/ressources-documentaires/

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération :

Le Président du S.M.B.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présente le rapport d'activité établi pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ATTESTE** de la production et de la présentation du dit-rapport.

- **Délibération n°02_2019 : modification des statuts**

Mme BUCHAILLOT et M. COQUILLE présentent le projet de modifications statutaires du SMBVA, qui permettra de :

1) Acter officiellement la représentation-substitution des communes par les EPCI-FP pour la compétence GEMAPI et pour la compétence Animation pour une partie d'entre elles,
2) Se doter de la compétence Ruissellement.
3) Modifier la représentativité.

Mme BUCHAILLOT expose l'article L5212-8 Code Général des Collectivités Territoriales :

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité. Sauf disposition contraire des statuts du syndicat de communes et par dérogation au 1° de l'article L. 5212-16, les représentants ainsi élus sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée. »

Les membres du SMBVA devront désigner leurs délégués aux collèges. Puis, les collèges GEMAPI, Animation et Ruissellement éliront leurs représentants au Comité Syndical.

Ensuite, M. COQUILLE demande à Eric MATAGNE, Chargé de mission Hydrologie des bassins versants, de présenter la compétence ruissellement.

Ce dernier indique que la gestion des problématiques de ruissellement et d'érosion identifiés sur le bassin versant de l'Armançon relève de la compétence n°4 du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
« La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

La loi laissant une marge d'action possible pour chaque entité compétente, la prise de cette compétence devra être accompagnée de la définition d'un règlement relatif aux modalités d'intervention du SMBVA (types d'aménagements, périmètre d'intervention, répartition du reste à charge des opérations, …). Le budget que le Comité souhaitera allouer à la compétence sera voté chaque année selon les ambitions qu'il voudra se fixer.

M. MATAGNE présente trois cas concrets, afin de permettre d'évaluer les types de travaux et les coûts associés :
Mont-Saint-Sulpice ;
Bussy-en-Othe ;

Lantilly (hameau de Cormaillon).

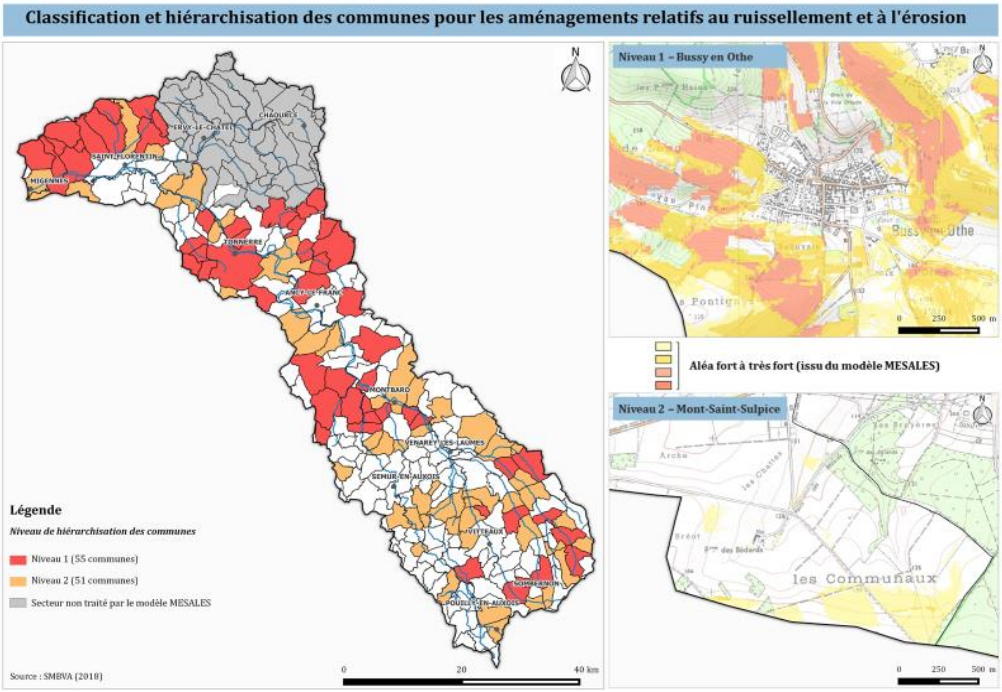

Puis, il présente les communes associées à la carte ci-dessus, dont la liste est annexée au présent compte-rendu (cf. ANNEXE 1)

M. MATAGNE explique que les communes de « niveau 1 » indiquées en rouge correspondent à :

→ Des zones potentielles d'aléas ruissellement et d'érosion forts ou très forts et des enjeux forts ou très forts,
ou
→ Des zones potentielles d'aléas ruissellement et érosion moyens et des enjeux forts ou très forts.

Les communes de « niveau 2 » indiquées en orange correspondent à des zones potentielles d'aléas ruissellement et d'érosion moyens et des enjeux moyens.

M. POUSSIER dit que le SMBVA ne correspondrait plus aux attentes des communes et qu'il faudrait créer un autre syndicat.

Un délégué demande si certaines communes ont déjà la compétence Ruissellement.

Mme BUCHAILLOT précise que la compétence Ruissellement est une compétence communale (clause générale). Seule la CC du Jovinien s'en est dotée à l'échelon communautaire.

Mme COELHO précise que plusieurs réunions ont eu lieu afin de présenter les résultats du Modèle MESALES.

M. DUPAQUIER demande ce qu'est un fossé à redents

M. MATAGNE explique qu'il s'agit d'un fossé comportant en travers et à intervalles répétés des obstacles permettant de ralentir l'écoulement.

Une fois le sujet du ruissellement évoqué, M. COQUILLE passe à la présentation de la partie « représentativité » du projet de statuts.

Mme COELHO demande si les délégués de l'ensemble des collèges doivent résider sur le bassin versant de l'Armançon.

M. COQUILLE répond qu'il n'existe pas d'obligation. Les EPCI-FP pourront désigner comme délégué tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté. Mme BUCHAILLOT ajoute qu'aucun délégué suppléant ne sera désigné par souci de responsabilisation du délégué titulaire.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5212-7-1 et L5212-8,
VU le code de l'environnement,
VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice. Il convient que cette représentation-substitution soit actée par arrêté interpréfectoral dans les statuts du SMBVA.

De plus, le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de communautés de communes du bassin versant ont prise et qui doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au SMBVA.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose que le SMBVA étende ses champs de compétence en se dotant de la compétence définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette nouvelle compétence permettra d'agir, dans les conditions que le Comité Syndical définira, sur les phénomènes de ruissellement rural, bien présents sur le territoire.

Enfin, Monsieur le Président propose de modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun de ces trois pôles de compétences. Pour cela, il propose la création d'un collège de délégués par compétence en recourant à l'article L5212-8 code général des collectivités territoriales :

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité. Sauf disposition contraire des statuts du syndicat de communes et par dérogation au 1° de l'article L. 5212-16, les représentants ainsi élus sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée. ».

Les collèges ainsi formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au Comité Syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : **116**
Contre : **2** (M. François POUSSIER, Communauté de Communes du Montbardois)
Abstentions : **6** (Mme Thérèse SIROT et M. Gilbert CHOPARD, Communauté de Communes du Montbardois - M. Jean-Pierre FIFILS, Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance).

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposées, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire ;

- **AUTORISE** le président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

Vous trouverez le projet de statuts en ANNEXE 2 (pages 14 à 25) du présent compte-rendu.

FINANCES

- **Délibération n° 03_2019 : Prise en charge des frais de déplacement : « ruissellement/Pays de Caux »**

Mme BUCHAILLOT explique que les agents et élus du SMBVA ont effectué un déplacement en Pays de Caux en novembre 2018 et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de régler les frais de déplacements liés aux agents et aux élus directement aux prestataires.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

Délibération :

Le SMBVA, en cours d'évolution statutaire suite à la prise de compétence GEMAPI, a lancé une étude prospective sur le « ruissellement » face à la recrudescence de cette problématique sur le bassin versant de l'Armançon. Dans ce cadre et en vue de la prise de cette compétence, il est organisé une visite d'un territoire organisé depuis plusieurs dizaines d'années autour de ces thématiques érosion/ruissellement : le Pays de Caux (14).
Un groupe de 25 personnes (11 élus et 14 agents) est allé découvrir ce territoire et s'enrichir de ce retour d'expérience au travers de la visualisation des aménagements réalisés et en échangeant avec les acteurs en charge de la mise en œuvre de cette compétence.
Ce voyage d'étude s'est déroulé sur 2 jours les 19 et 20 novembre 2018, impliquant des dépenses pour l'hébergement, le transport et la restauration : nuits et petits déjeuners à l'hôtel, car et restaurant. Pour ce faire :

- Un mandat spécial est conféré aux élus volontaires pour participer à cet évènement hors du champ habituel de ses activités ;
- Ces frais de déplacements, incombant normalement aux agents (avant de leur être remboursés (***cf. délib 16-2016***)), peuvent être directement réglés aux prestataires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : 122
Contre : 2 (M. Michel DUPAQUIER, Communauté de Communes des Terres d'Auxois)
Abstention : 0

- **ACCORDE** un mandat spécial aux 11 élus volontaires qui participeront à ce travail ;
- **AUTORISE** la prise en charge au réel des dépenses relatives à ce déplacement d'un montant de 6310,19 € TTC (Transports Lheureux Lemonnier : 721 € TTC, Rapides de Bourgogne : 1554 € TTC, SCEA Emouville : 1044,19 € TTC et Hôtel du Casino 2991 € TTC) ;
- **AUTORISE** le règlement des frais de déplacements liés aux agents directement aux prestataires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

Vous trouverez la liste des élus concernés en ANNEXE 3 du présent compte-rendu.

- **Délibération n° 04_2019 : Prise en charge des frais d'hébergement des étudiants dans le cadre de l'étude de l'Armançon dans le Florentinois**

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

Délibération :

Le SMBVA a lancé une étude multi-partenariale dans le Florentinois pour comprendre et appréhender le fonctionnement de l'Armançon très mobile et vivant dans ce secteur. De plus, très

riche en milieux annexes, ce système hydraulique présente un grand intérêt en termes de biodiversité.

L'Université Paris I est le partenaire retenu pour le volet « morphologie » notamment via des stages de terrain pour les étudiants. Le travail fourni et les investigations menées dans ce cadre sont intégrés à l'étude globale.

Une classe d'une vingtaine d'étudiants (enseignants compris) est venue du 29 au 30 novembre 2018 pour réaliser des relevés de terrain. Ils ont été hébergés (repas du soir, chambres et petit déjeuner) au château de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon (association Animation Vacances Loisirs) pour un montant de 973,64 € HT, soit 1 065,00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Président propose l'accord financier suivant :

- Prise en charge des frais d'hébergement par le SMBVA (avec financement de l'Agence de l'eau dans le cadre global de l'étude) ;
- Prise en charge des frais de transport et de restauration des midis par l'université et les étudiants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : 122
Contre : 2 (M. Michel DUPAQUIER, Communauté de Communes des Terres d'Auxois)
Abstention : 0

- **ACCEPTE** l'intégration de ces frais dans cette étude globale ;
- **AUTORISE** la prise en charge au réel des dépenses relatives à ces frais d'hébergement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

• Délibération n° 05_2019 : Décision Modificative n°1

Mme BUCHAILLOT présente la délibération et indique qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel informatique.

Puis, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical.

Délibération :

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**RECETTES**	**DÉPENSES**
615231	Entretien, réparations voiries		-13 500.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		13 500.00
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**RECETTES**	**DÉPENSES**
2031	Frais d'études		-3 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique		3 000.00
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : 122
Contre : 2 (M. Michel DUPAQUIER, Communauté de Communes des Terres d'Auxois)
Abstention : 0

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Délibération n°06_2019 : Création d'un emploi non permanent de technicien pour la réalisation de l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Armance**

Mme BUCHAILLOT présente la délibération, puis M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Afin de faire face au besoin temporaire visant à assurer la finalisation de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Armance, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, à partir du 1er mai 2019.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2/+3 de type BTS GPN ou licence Diagnostic et aménagement des ressources en eau ou gestion de l'eau en milieu rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de technicien territorial pour une période de 6 mois, à compter du 1er mai 2019, à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

- **Délibération n°07_2019 : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour l'animation agricole dans le cadre du Contrat Global Armançon et pour réaliser une étude d'opportunité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux**

Mme BUCHAILLOT présente la délibération.

En réponse à une question de l'assemblée, Mme BUCHAILLOT explique que M. COQUILLE, le Vice-président référent de la thématique concernée, le responsable de l'agent à recruter et elle-même composent généralement les jurys de recrutement.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Global Armançon s'achèvera à la fin de l'année 2019. Dans ce cadre, le SMBVA s'est engagé à assurer une animation agricole pour accompagner des projets de territoire en lien avec la GEMAPI, tels que le projet élevage sur le bassin de l'Armance ou l'étude du bassin versant du Préblin dans l'Yonne. Or, cette mission correspondant à un travail à mi-temps n'est plus assurée, l'animatrice, qui occupait cet emploi, ayant été réorientée vers la révision du SAGE.

De plus, Monsieur le Président indique que le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit une enveloppe budgétaire pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif s'adresse aux agriculteurs pour valoriser leurs pratiques les plus à même d'assurer les services en question, notamment permettant de préserver la qualité de l'eau.

Aussi, afin de faire face à ce besoin temporaire d'animation agricole, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois, à partir du 1er mai 2019. Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée de 4 mois si nécessaire.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans les domaines de l'agronomie et de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 441 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : 122
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. Michel DUPAQUIER, Communauté de Communes des Terres d'Auxois)

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps complet pour une période de 8 mois (renouvelable pour 4 mois), à compter du 1er mai 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

- **Délibération n°08_2019 : engagement dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention pour le bassin versant de l'Yonne**

M. COQUILLE donne la parole à Mme COELHO, Vice-présidente en charge du PAPI, afin qu'elle présente la démarche. Elle indique qu'une délibération est nécessaire pour acter la procédure.

Puis, ils passent la parole à Louise VIGIER, animatrice du PAPI, qui a succédé à Guillaume NUTI.

Elle rappelle l'origine de la démarche. Le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a souhaité la mise en place d'actions structurées et coordonnées sur le bassin de la Seine amont :
→ Le 18 février dernier, le Préfet d'Ile-de-France a annoncé une structuration à l'échelle du bassin versant de l'Yonne.
→ Le 18 mars 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian s'est porté candidat à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention à l'échelle du bassin versant de l'Yonne. Il convient désormais que toutes les entités exerçant la GEMAPI sur ce bassin se prononcent sur cette idée.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'adopte à l'unanimité.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le courrier du Préfet de l'Yonne, en date du 22 février 2019, portant sur le projet de candidature au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention,

Les inondations, qu'elles soient dues à des crues de rivières, des remontées de nappes ou encore des ruissellements urbains et agricoles sont un phénomène récurrent, qui est susceptible de provoquer des pertes humaines, de déplacer des populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux, ainsi que de nuire à l'environnement et au développement économique.

L'enjeu est mesurable localement le long des rivières du bassin versant de l'Yonne, mais aussi pour les territoires voisins, notamment la région francilienne.

La particularité hydrologique du bassin versant de l'Yonne provient de la quasi-concomitance des crues de chacun des affluents. Aussi, il est notamment nécessaire de penser la réduction de l'aléa, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, afin, en aucun cas, d'aggraver les inondations à l'aval de chaque confluence.

Monsieur le Président rappelle qu'un PAPI a pour but de :

- Promouvoir une gestion globale et équilibrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard des aléas et des particularités du territoire ;
- Faire émerger une stratégie partagée de gestion globale des inondations entre l'Etat et toutes les collectivités concernées et aboutissant à un programme d'actions coordonné reposant sur une analyse fine des risques afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens (y compris l'activité économique dont agricole) ;
- Articuler la gestion des risques d'inondation avec les politiques de l'eau (aspects quantitatifs, qualitatifs, restauration des milieux aquatiques : enjeux également majeurs pour le bassin versant et d'aménagement du territoire).

Le PAPI d'intention du bassin versant de l'Yonne devra consister en une analyse de l'état initial et en un diagnostic, qui devront reposer sur les connaissances, études, outils, méthodes et actions existantes. Toutes les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sont amenées à participer à la démarche du PAPI du bassin versant de l'Yonne. Le SMBVA, grâce à son expérience de portage et d'animation de deux PAPI successifs, dont l'un encore en cours, sera un partenaire privilégié tout au long de cette démarche, de l'élaboration du PAPI d'intention à la potentielle mise en œuvre d'un PAPI complet sur tout ou partie du bassin versant de l'Yonne.

Ce PAPI d'intention sera un document déterminant pour permettre aux collectivités de conduire leur politique de prévention des inondations et d'aménagement du territoire puisqu'il aura des impacts dans les SCOT, PLUi et PLU.

Une fois le PAPI d'intention labellisé, l'Etat contribuera au financement des actions définies. D'autres sources de co-financement pourraient être mobilisées, suivant l'ampleur des actions envisagées (Agence de l'eau Seine-Normandie, FEDER Plan Seine, Départements, Régions, etc.).

Lors de la réunion du 18 décembre 2018, il a été proposé par les services de l'Etat et les collectivités locales concernées que le Syndicat Mixte Yonne Médian soit la structure porteuse de la démarche de PAPI d'intention du bassin versant de l'Yonne. Cette proposition a été acceptée par le Syndicat Mixte Yonne Médian et par les représentants des collectivités participantes lors d'une réunion le 18 mars 2019.

Outre la structure porteuse, le rôle des parties prenantes devra être clarifié lors des échanges du Comité de Pilotage et par voie de conventionnement entre la structure porteuse (le Syndicat Mixte Yonne Médian) et les collectivités participantes.

Afin de s'engager dans la démarche du PAPI d'intention du bassin versant de l'Yonne, il est aujourd'hui proposé aux collectivités souhaitant participer à cette démarche de délibérer et de soutenir la candidature du Syndicat Mixte Yonne Médian en tant que structure porteuse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ENGAGE** le SMBVA dans une démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention à l'échelle du bassin versant de l'Yonne,
- **DECIDE** que le Syndicat Mixte Yonne Médian sera porteur du projet de PAPI d'intention,
- **DIT** que :
  - S'agissant de l'animation technique préalable au projet de PAPI d'intention, la participation du SMBVA consistera en la mise à disposition de l'animatrice du PAPI de l'Armançon, de nos données et retours d'expérience,
  - Le projet de PAPI d'intention sera soumis à l'approbation du Comité Syndical pour acceptation des conditions techniques et financières de sa mise en œuvre fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes, documents et pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

✎ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h40.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ASSOCIÉES À UN RISQUE DE « RUISSELLEMENT / ÉROSION »

NOM	NIVEAU DE HIÉRARCHISATION
AISY-SUR-ARMANCON	1
ANCY-LE-LIBRE	1
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	2
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	2
ASNIERES-EN-MONTAGNE	1
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	2
BAON	1
BELLECHAUME	1
BELLENOT-SOUS-POUILLY	2
BENOISEY	2
BEUGNON	2
BEURIZOT	1
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	1
BLAISY-BAS	1
BOUX-SOUS-SALMAISE	2
BRAIN	2
BRIENON-SUR-ARMANCON	1
BUFFON	1
BUSSY-EN-OTHE	1
BUSSY-LA-PESLE	2
BUSSY-LE-GRAND	2
CHAILLEY	1
CHAMP-D'OISEAU	2
CHAMPLOST	1
CHENEY	2
CHENY	2
COLLAN	1
CORPOYER-LA-CHAPELLE	2
CORROMBLES	2
COURCELLES-LES-MONTBARD	1
CREPAND	1
CRUZY-LE-CHATEL	1
DANNEMOINE	1
DARCEY	2
EPINEUIL	1
ESNON	1
ETIVEY	1
FLEE	2
FLOGNY-LA-CHAPELLE	2
FRESNES	2
FROLOIS	1
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	1
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1
JAILLY-LES-MOULINS	2
LA ROCHE-VANNEAU	2
LASSON	1
MARCIGNY-SOUS-THIL	2
MARCILLY-ET-DRACY	2
MARIGNY-LE-CAHOUET	2
MARMAGNE	2
MELISEY	1
MERCY	1
MIGENNES	2

NOM	NIVEAU DE HIÉRARCHISATION
MONTBARD	2
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	2
MONT-SAINT-SULPICE	2
NEUVY-SAUTOUR	1
NOGENT-LES-MONTBARD	1
NUITS	2
ORMOY	1
PAROY-EN-OTHE	1
PERCEY	2
PIMELLES	1
POUILLY-EN-AUXOIS	2
QUINCEROT	1
QUINCEROT	1
QUINCY-LE-VICOMTE	1
ROFFEY	1
SAINTE-COLOMBE	2
SAINT-EUPHRONE	2
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	1
SAINT-HELIER	2
SAINT-MESMIN	1
SENAILLY	1
SERRIGNY	1
SORMERY	1
SOUHEY	2
STIGNY	1
TANLAY	2
THENISSEY	2
THOREY	1
THOREY-SOUS-CHARNY	2
TISSEY	1
TONNERRE	1
TRICHEY	1
TROUHAUT	2
TURCEY	1
TURNY	2
VASSY	1
VENIZY	1
VERREY-SOUS-SALMAISE	1
VEZANNES	1
VEZINNES	2
VIEILMOULIN	2
VILLAINES-LES-PREVOTES	2
VILLEBERNY	1
VILLEFERRY	1
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	2
VILLIERS-LES-HAUTS	2
VILLIERS-VINEUX	2
VILLON	1
VILLOTTE-SAINT-SEINE	2
VILLY-EN-AUXOIS	2
VIREAUX	1
VISERNY	2
YROUERRE	2

ANNEXE 2

ANNEXE À LADÉLIBÉRATION N°02_2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE L'AUBE, DE LA COTE-D'OR et DE L'YONNE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'ARMANCON

STATUTS

PROJET

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, est modifié par les présents statuts.

Article 1 – Compétences

Le Syndicat a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et pour la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

1.1 Mission principale

Le SMBVA exerce la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités adhérentes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le SMBVA peut se porter maître d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale et le SAGE de l'Armançon.

L'élaboration, puis l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être portées par le SMBVA de manière accessoire à l'exercice de la GEMAPI.

1.2 Autres missions

1.2.1 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Armançon (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

Le SMBVA est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, à savoir notamment :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE ;
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- Révision et actualisation du SAGE.

Le SMBVA exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

Il est chargé de la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Il peut animer des outils contractuels territoriaux (type Contrat de territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire ;
- Animation des programmes ;
- Suivi et évaluation des programmes.

1.2.2 Maitrise du ruissellement

Le SMBVA exerce la compétence de « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

1.3 Opération pour le compte de tiers

Dans le cadre de ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical, le SMBVA peut recevoir mandat pour réaliser, à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat ou de partenariat.
Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation et pourront faire l'objet d'une participation financière des tiers.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales et conformément au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, il a été constitué un syndicat mixte dénommé **« Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon » (SMBVA)**.

2.1 Pour la compétence GEMAPI

Sont membres du SMBVA les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- Communauté de Communes du Jovinien,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,
- Communauté de Communes du Serein,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

PROJET

2.2 Pour les compétences hors GEMAPI

2.2.1 Compétence « animation »

Sont membres du SMBVA les EPCI-FP suivants :

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- Communauté de Communes Serein et Armance,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes du Montbardois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Sont également membres, les communes suivantes :

De l'Aube :
Jeugny, Sommeval.

De la Côte-d'Or :
Bellenot-sous-Pouilly, Blancey, Chailly-sur-Armançon, Chatellenot, Civry-en-Montagne, Eguilly, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Thoisy-le-Désert.

De l'Yonne :
Bierry-les-Belles-Fontaines, Brion, Bussy-en-Othe, Carisey, Châtel-Gérard, Cheny, Etivey, Ligny-le-Châtel, Méré, Migennes, Sarry, Vassy-sous-Pisy.

2.2.2 Compétence « ruissellement »

La Communauté de Communes du Jovinien est membre, ainsi que les communes suivantes :

De l'Aube :
Auxon, Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chamoy, Chaource, Chaserey, Chesley, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaoult, Coussegrey, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Etourvy, Jeugny, La Loge-Pomblin, Lagesse, Lantages, Les Croûtes, Les Granges, Les Loges-Margueron, Lignières, Maisons-les-Chaource, Marolles-sous-Lignières, Metz-Robert, Montfey, Montigny-les-Monts, Praslin, Prusy, Racines, Saint-Phal, Sommeval, Turgy, Vallières, Vanlay, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Vosnon.

De la Côte-d'Or :
Alise-Sainte-Reine, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubigny-les-Sombernon, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Bellenot-sous-Pouilly, Benoisey, Beurizot, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancey, Bligny-le-Sec, Boussey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Braux, Brianny, Buffon, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Chailly-sur-Armançon, Champ-d'Oiseau, Champrenault, Charencey, Charigny, Charny, Chassey, Chatellenot, Chevannay, Civry-en-Montagne, Clamerey, Corpoyer-la-Chapelle, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-les-Semur, Crépand, Dampierre-en-Montagne, Darcey, Drée, Echannay, Eguilly, Eringes, Fain-les-Montbard, Fain-les-Moutiers, Flavigny-sur-Ozerain, Flée, Fontangy, Forléans, Fresnes, Frolois, Genay, Gissey-le-Vieil, Gissey-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Grosbois-en-Montagne, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jeux-les-Bard, Juilly, La Roche-Vanneau, La Villeneuve-les-Convers, Lantilly, Lucenay-le-Duc, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-et-Dracy, Marigny-le-Cahouët, Marmagne, Martrois, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Meilly-sur-Rouvres, Ménétreux-le-Pitois, Millery, Montbard, Montigny-Montfort, Montigny-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Moutiers-Saint-Jean, Mussy-la-Fosse, Nan-sous-Thil, Nogent-les-Montbard, Noidan, Normier, Planay, Pont-et-Massène, Posanges, Pouillenay, Pouilly-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Roilly, Rougemont, Saffres, Saint-Anthot, Sainte-Colombe, Saint-Euphrône, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Helier, Saint-Mesmin, Saint-Rémy, Saint-Thibault, Salmaise, Seigny, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombernon,

PROJET

Souhey, Source-Seine, Soussey-sur-Brionne, Thenissey, Thoisy-le-Désert, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Pouligny, Touillon, Trouhaut, Turcey, Uncey-le-Franc, Velogny, Venarey-Les Laumes, Verdonnet, Verrey-sous-Drée, Verrey-sous-Salmaise, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vieilmoulin, Villaines-les-Prévôtes, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny, Villotte-Saint-Seine, Villy-en-Auxois, Viserny, Vitteaux.

De l'Yonne :
Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Baon, Bellechaume, Bernouil, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Brienon-sur-Armançon, Butteaux, Carisey, Chailley, Champlost, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Cheny, Chéu, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Esnon, Etivey, Flogny-La Chapelle, Fulvy, Germigny, Gland, Jaulges, Junay, Lasson, Lézinnes, Ligny-le-Châtel, Mélisey, Mercy, Méré, Migennes, Molosmes, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Nuits, Ormoy, Pacy-sur-Armançon, Paroy-en-Othe, Percey, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Florentin, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sarry, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Sormery, Soumaintrain, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Turny, Vassy, Venizy, Vergigny, Vézannes, Vézinnes, Villiers-les-Hauts, Villiers-Vineux, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon est situé au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre (89700).

Article 4 - Comptabilité

Les règles de comptabilité publique sont applicables au syndicat.
Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre.

Article 5 - Durée

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Le Comité Syndical

Le syndicat est administré conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales par un Comité Syndical composé de représentants désignés par des collèges.

En effet, pour chacune des compétences du SMBVA, il est constitué un collège, conformément à l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales, incluant l'ensemble des délégués désignés par les différents membres indiqués pour chacune d'elles à l'article 2.

Chacun de ces trois collèges ainsi formé élit ses représentants au Comité Syndical.

Les 267 délégués de chaque collège pourront être réunis pour consultation deux fois par an à l'échelle des sous-bassins versants ou à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

6.1 Collège GEMAPI

Au sein du collège GEMAPI, les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège GEMAPI, les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

PROJET

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de voix	Nombre de représentants au Comité Syndical (hors CCAM)
Inférieur à 2 000 habitants	1	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10	10 délégués titulaires

Pour le cas particulier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), qui déroge au cas général, elle ne possédera que deux délégués au collège. Ils seront désignés par ce collège pour faire partie du Comité Syndical et ils disposeront du nombre de voix défini par le tableau des populations ci-dessus.

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège GEMAPI et, à l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, acte par procès-verbal la liste des délégués GEMAPI élus par le collège. Leur répartition par membre et leurs nombres de voix sont indiqués en annexe 2. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.2 Collège « animation »

Les communes disposent d'un délégué.

Les EPCI-FP disposent d'autant de délégués que de communes situées sur le bassin versant de l'Armançon. Après avoir désigné leurs délégués au collège « animation », les EPCI-FP proposent parmi eux des représentants, que le collège élira au Comité Syndical, selon la règle suivante :

Population théorique de l'EPCI sur le bassin versant de l'Armançon	Nombre de représentants
Inférieur à 2 000 habitants	1 délégué titulaire
Comprise entre 2 001 et 4 000 habitants	2 délégués titulaires
Comprise entre 4 001 et 6 000 habitants	3 délégués titulaires
Comprise entre 6 001 et 8 000 habitants	4 délégués titulaires
Comprise entre 8 001 et 10 000 habitants	5 délégués titulaires
Comprise entre 10 001 et 12 000 habitants	6 délégués titulaires
Comprise entre 12 001 et 14 000 habitants	7 délégués titulaires
Comprise entre 14 001 et 16 000 habitants	8 délégués titulaires
Comprise entre 16 001 et 18 000 habitants	9 délégués titulaires
Comprise entre 18 001 et 20 000 habitants	10 délégués titulaires

Le président sortant convoque les 267 délégués du collège « animation » une fois ceux-ci désignés par les communes et les EPCI-FP. Le collège élit ses représentants au Comité Syndical. Aucune condition de quorum n'est requise pour cette élection.

PROJET

A l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, le collège valide la liste des délégués proposés par les EPCI-FP et complète sa composition, parmi ses délégués communaux, par la désignation d'un certain nombre de délégués, permettant au collège d'atteindre un nombre identique de représentants à celui fixé pour le collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 3).

Le président sortant prend acte par procès-verbal de la liste des délégués « animation » ainsi désignés.

La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.3 Collège « ruissellement »

Les communes disposent d'un délégué. La Communauté de Communes du Jovinien dispose de deux délégués.

Le président convoque les 267 membres du collège ainsi constitué. Celui-ci élit ses représentants au Comité Syndical, pour un nombre identique au nombre de délégués du collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 4). Aucune condition de quorum n'est requise pour ce vote.

Le président prend acte de cette élection par procès-verbal.

La révision du nombre de délégués entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.4 Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau suit celle du Comité Syndical.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1er vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1er vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

PROJET

Article 8 – Budget du syndicat

8-1 – Recettes

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions,
- Le produit de dons ou de legs,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses du syndicat comprennent toutes les dépenses liées aux domaines de compétences résultant des présents statuts.

8-2 – Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Le mode de calcul des cotisations est basé sur :

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
  - la population proratisée, correspondant à la somme des populations municipales proratisées en fonction de leur surface située sur le bassin versant pour les communes concernées,
  - la surface de bassin versant correspondant à la somme des surfaces située sur le bassin versant de chaque commune concernée.
- Pour les communes, leur population proratisée à leur surface située sur le bassin versant et leur surface située sur le bassin versant de l'Armançon.

La population prise en compte est la population municipale fixée par l'INSEE lors du dernier recensement et publiée au Journal Officiel.

Les modalités de calcul sont fixées par le Comité Syndical.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du syndicat qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire du syndicat.

Article 10 : Application du CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

PROJET

ANNEXE 1

Périmètre du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon

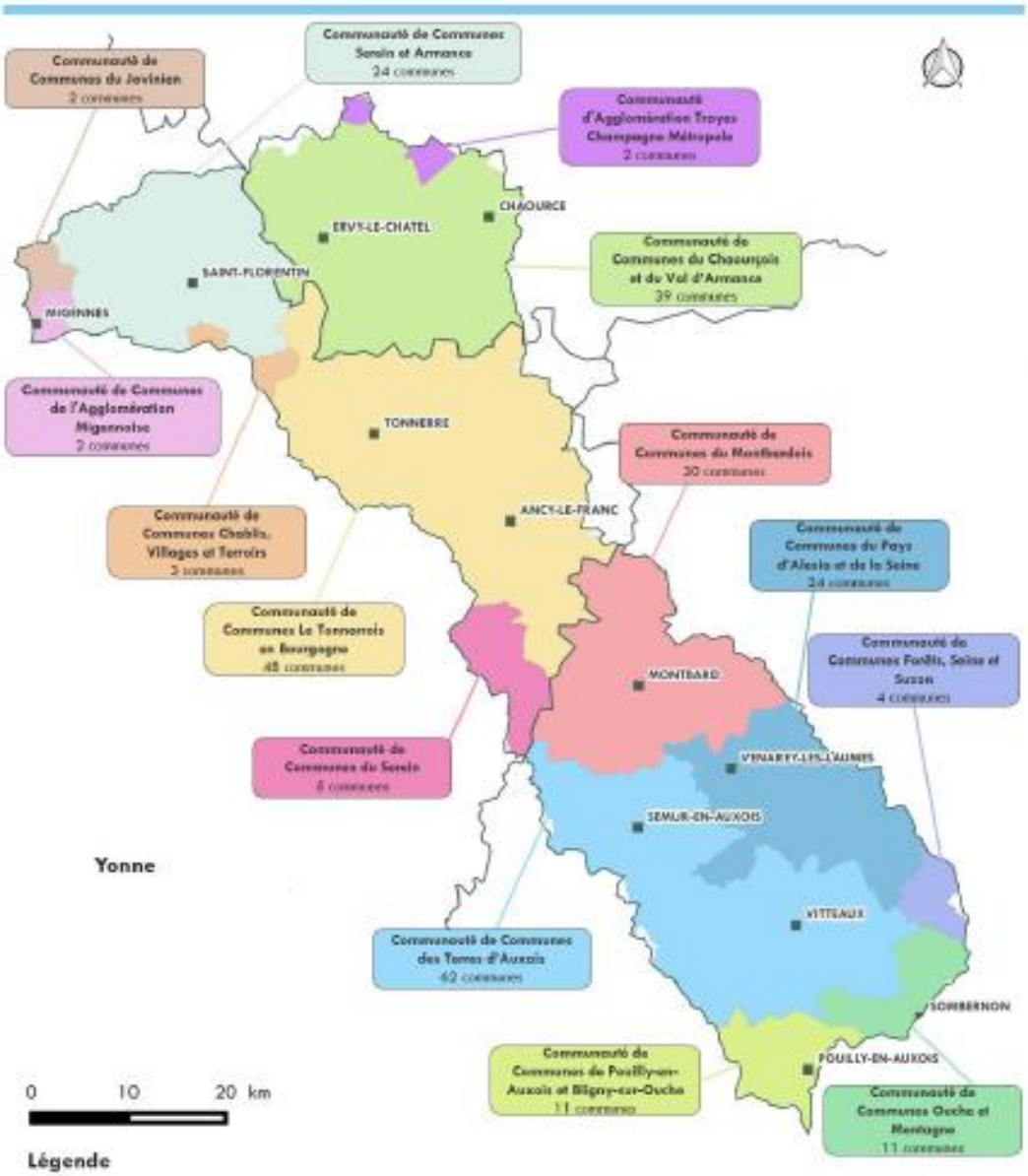

Légende

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon regroupe un total de 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont :

- 1 communauté d'agglomération
- 13 communautés de communes

Sources : BD Carthe

ANNEXE 2

Représentativité GEMAPI

Membres du SMBVA pour la GEMAPI	Nombre de communes concernées	Nombre de représentants au collège GEMAPI	Population relative 2019	Nombre de délégués GEMAPI désignés par le collège	Nombre de voix
CA Troyes Champagne Métropole	2	2	653	1	1
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	39	39	9 595	5	5
CC de l'Agglomération Migennoise	2	2	7 724	2	4
CC Serein et Armance	24	24	17 142	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	15 317	8	8
CC Chablis, Villages et Terroirs	3	3	789	1	1
CC du Serein	5	5	590	1	1
CC du Jovinien	2	2	354	1	1
CC du Montbardois	30	30	9 742	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 446	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 855	6	6
CC de Poulliy-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	11	11	2 453	2	2
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	452	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 042	2	2
Total	**267**	**267**	**86 154**	**48**	**50**

PROJET

ANNEXE 3

Représentativité Animation

Membres du SMBVA pour l'Animation	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Animation	Population relative 2019	Nombre de délégués Animation désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Chaourçois et du Val d'Armance	39	39	9 595	5	5
CC Serein et Armance	24	24	17 142	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	15 317	8	8
CC du Montbardois	30	30	9 742	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 446	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 855	6	6
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	452	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 042	2	2
Communes	25	25	12 563	8	8
Total	**267**	**267**	**86 154**	**48**	**48**

PROJET

ANNEXE 4

Représentativité Ruissellement

Membres du SMBVA pour le Ruissellement	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Ruissellement	Population relative 2019	Nombre de délégués Ruissellement désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Jovinien	2	2	334	1	1
Communes	265	265	85 820	47	47
Total	**267**	**267**	**86 154**	**48**	**48**

PROJET

ANNEXE 3

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 03_2019

Prénom Nom	Communauté de communes
Eric COQUILLE	CC Le Tonnerrois en Bourgogne
Jean-Pierre CHANTEPIE	CC du Chaourçois et du Val d'Armance
André ROGOSINSKI	CC du Pays d'Alésia et de la Seine
Rémi GAUTHERON	CC Le Tonnerrois en Bourgogne
Franck DEBEAUPUIS	CC des Terres d'Auxois
Gérard DELACROIX	CC Ouche et Montagne
Marie-Jeanne FOURNIER	CC du Pays d'Alésia et de la Seine
Jean-Paul MASSON	CC de l'Agglomération Migennoise
Jacky BRIERRE	Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
Raymond DEGRYSE	
Jean MICHAUT	

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

01_2019 : Rapport d'activité 2018

02_2019 : Modification des statuts

03_2019 : Prise en charge des frais de déplacement : « ruissellement/Pays de Caux »

04_2019 : Prise en charge des frais d'hébergement des étudiants dans le cadre de l'étude de l'Armançon dans le Florentinois

05_2019 : Décision Modificative n°1

06_2019 : Création d'un emploi non permanent de technicien pour la réalisation de l'inventaire des zones humides du bassin versant de l'Armance

07_2019 : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour l'animation agricole dans le cadre du Contrat Global Armançon et pour réaliser une étude d'opportunité de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux

08_2019 : Engagement dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention pour le bassin versant de l'Yonne

Le Président,	Le secrétaire,
Eric COQUILLE	Caroline COELHO